DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2024/561

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE -APEL NOTRE DAME – LOTO– DIMANCHE 19 JANVIER 2025 – SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Madame Marie-Charlotte MEUNIER, Présidente APEL NOTRE DAME, 7 boulevard Gambetta, 84350 Courthézon, reçue le 10 décembre 2024.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame Marie-Charlotte MEUNIER, Présidente APEL NOTRE DAME, 7 boulevard Gambetta, 84350 Courthézon est autorisée le 19 janvier 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 : Madame MEUNIER Marie-Charlotte, est autorisée à ouvrir :

Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie :
 Le dimanche 19 janvier 2025

<u>Article 3</u>: La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame Marie-Charlotte MEUNIER, Présidente APEL NOTRE DAME, 7 boulevard Gambetta, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courthézon, **le 19/12/2024**

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

ARRÊTÉ n° 2024/561

Date de publication, certifiée

24.12.2026

exécutoire le :

Page 1 sur 1